

ÉDITION

2020

CHIFFRES UTILES DE LA MSA

S O M M A I R E

La démographie

L'emploi agricole5

Près de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2019 en métropole	5
Plus de 440 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2019	6
Accentuation de la baisse démographique en 2019	6
Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	6
Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement	7
Le salariat du régime agricole : 2018, une année plutôt favorable	7
Une hausse de l'emploi permanent	7
Une population plutôt masculine et jeune	8
Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2018	8
Progression des contrats en CDI et recul des CDD en 2018	9
Plus de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2018	9

5,5 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 20199

3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 201910

3,7 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole à fin 2019 en métropole10

Près de 440 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 201912

Plus de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales	12
Près de 180 000 familles bénéficiaires d'allocation logement	13
Plus de 160 000 allocataires de prestations de solidarité	13
Plus de 40 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap	14

Près de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles14

Près de 1,8 million de salariés agricoles couverts en 2018	14
Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2019	14

3,2 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 201915

Le financement du régime

Avec près de 32,4 milliards d'euros (dont 83 % de prestations sociales), des dépenses en baisse de 0,5 % au régime agricole en 2019.....16

Près de 14,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2019, en baisse de 1,4 %	16
Près de 12,1 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2019, en hausse de 2,1 %	17

Plus de 32,6 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2019 et un excédent de 271,4 millions d'euros17

Plus de 7,5 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2019, en augmentation de 12,7 %	18
Près de 21,0 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2018	19
Plus de 9,6 milliards d'euros de cotisations émises en 2019, en baisse de 2,4 %.....	19
Les contributions sociales du régime agricole.....	20
Près de 2,0 milliards d'euros de CSG acquittée par les cotisants du régime agricole en 2019.....	20
Près de 229 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2019	20

Les prévisions financières pour 202020

Plus de 17,3 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 0,9 % par rapport à 2019.....	20
Près de 17,5 milliards d'euros de recettes (- 0,8 %) et un excédent toutes branches de 131 millions d'euros	21
Près de 14,7 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse de 2,3 % par rapport à 2019.....	22
Près de 14,7 milliards d'euros de recettes, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2019.....	22

Les actions engagées par la MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale23

Plus de 70 % des participants au dispositif Instants santé réintègrent le parcours de santé.....	23
Plus de 56 % des assurés ciblés se vaccinent contre la grippe.....	23
Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.....	24
Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein.....	24
Un tiers des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal	24
Dépistage du cancer du col de l'utérus : environ une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage par frottis	24
Près de 64 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif M'T dents en 2019	24
Plus de 71 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention	25

2 150 patients atteints de maladies cardiovasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA.....	25
49 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés	26
Près de 66 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept	26

L'action sanitaire et sociale26

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	26
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	27
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie	27
Les familles	28
Les personnes en situation de handicap	30
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	31
Le développement social local	31
Les autres actions collectives.....	32

Annexes

Répartitions détaillées selon le régime33

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2019	33
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2019.....	34
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2019.....	34
Patients en 2019 selon le régime.....	35
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2019.....	35
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2019.....	36
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2019	36

Les définitions37

Les sigles cités43

Direction des statistiques, des études et des fonds Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 BOBIGNY CEDEX

- **Directrice de la publication :** Nadia Joubert joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Responsable Département Synthèse :** David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Réalisé par :**
 - Claudine Gaillard** (chapitres Démographie, Annexes et Définitions)
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
 - Newton Dumanoir** (chapitre Financement du régime)
dumanoir.newton@ccmsa.msa.fr
 - Frédéric Pomykala**, direction du Développement sanitaire et social
(chapitre Prévention)
pomykala.frederic@ccmsa.msa.fr
 - Françoise Nebot**, DSEF ; **Anne Bodin**, direction du Développement
sanitaire et social (chapitre Action sanitaire et sociale)
nebot.francoise@ccmsa.msa.fr bodin.anne@ccmsa.msa.fr
- **Mise en page :** Delphine Levasseur, direction de la Communication et de l'information

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé. Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2020

Les chiffrages des prévisions financières sont ceux retenus dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2019. Ils ne prennent pas en compte les conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid-19.

Télécharger les données au format Excel 

LA DÉMOGRAPHIE

L'emploi agricole

■ Près de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2019 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant d'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés hors travail occasionnel) est proche de 1,2 million de personnes. Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 468 846 personnes au 1^{er} janvier 2019, en baisse modérée de 1,8 % par rapport à 2018. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,5 % par rapport à 2018), les collaborateurs d'exploitation (- 7,1 %) et les aides familiaux (- 4,4 %), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs (respectivement 24 317 et 2 782 personnes).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non-salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la proportion des actifs non-salariés a continué de diminuer pour s'établir à 40 % en 2019.

Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer ces dernières années : à partir de 2011, la baisse se situe en deçà de 2,0 % chaque année (à l'exception de 2017 avec - 2,2 %). Ceci était dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années.

L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire (59 % en 2019). La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme augmente continuellement ces dernières années (58 % en 2018, 57 % en 2017 ; le cap des 50 % étant atteint en 2009).

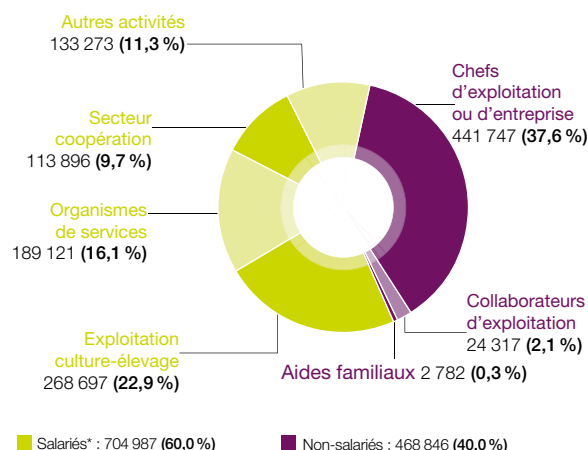
En deux ans, l'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année) affiche une évolution soutenue (+ 4,0 % par rapport à 2016 ⁽¹⁾).

Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2018 s'établit à 704 987, ce qui représente près de 27 000 emplois supplémentaires sur deux ans. La hausse concerne les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-

élevage, organismes de services, secteur de la coopération et « autres activités ⁽²⁾ ».

Plusieurs mouvements sont à considérer dans les années récentes. Entre 2005 et 2007, l'emploi salarié permanent était quasi-stable et se maintenait au-dessus des 700 000 postes. En 2008, il a brutalement chuté, sous l'effet de la crise financière et économique, pour passer sous ce seuil. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2011 de manière continue pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Mais depuis 2015, il était en recul régulier chaque année. Récemment, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique. Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et 700 000 postes.

Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 173 833 au 1^{er} janvier 2019

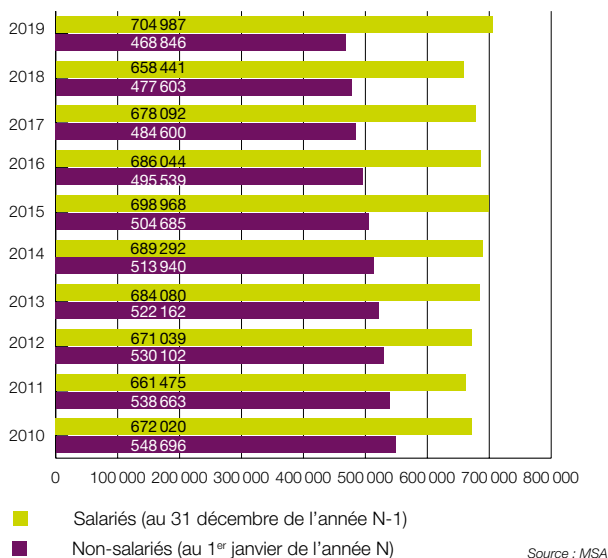


* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2018.

(1) En raison de l'incomplétude des données de l'emploi salarié à fin 2017, la comparaison 2018/2017 n'est pas réalisable. C'est pourquoi l'évolution de cet indicateur est présentée sur deux ans.

(2) Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Les actifs agricoles de 2010 à 2019



Plus de 440 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2019

Accentuation de la baisse démographique en 2019

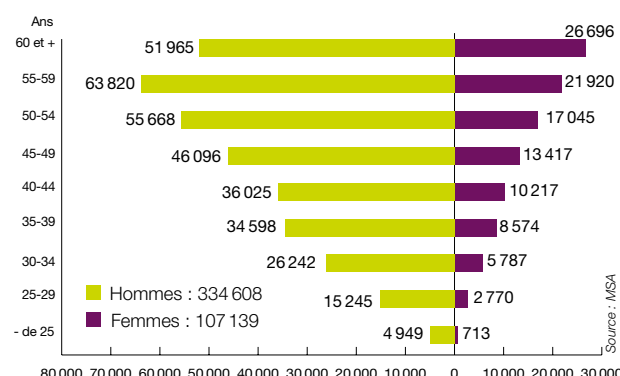
En 2019, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 441 747 personnes, en recul de 1,5 % (contre un repli plus modeste de 1,0 % en 2018). L'évolution de 2019 renoue donc avec celles des années antérieures. Ainsi, l'effectif est en retrait de près de 6 800 personnes en 2019 (après 4 600 personnes en 2018 ; 8 700 en 2017). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs. Entre 2009 et 2019, la baisse atteint 12,5 %. Pour 19 812 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles, 26 593 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 74 %. Il se détériore par rapport à 2018 (85 %).

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2019, 107 139 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 24,3 % des effectifs, la part des cheffes est stable. Avec 5 600 exploitantes installées en 2018*,

les femmes représentent 40,2 % des installations. Parmi les 40 ans et plus, cette proportion monte à 61,4 %, conséquence du nombre important d'installations faisant suite à un transfert entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins. Les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,7 ans contre 48,4 ans), la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,2 ans.

Répartition des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole selon le sexe par tranche d'âge en 2019



*Les données consolidées des installations 2019 seront disponibles en juin 2020.

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants. Pour la quatrième année consécutive, le secteur majoritaire en nombre de chefs d'exploitation est celui des «cultures céréalières et industrielles et grandes cultures» (plus de 77 000 chefs d'exploitation (CE), soit 17 % des effectifs), en dépit d'un recul de 1 600 personnes dans ce secteur.

En deuxième place, le secteur «élevage bovin lait» est constitué d'un effectif de plus de 69 000 CE (soit 16 % de l'ensemble, en recul de 2 300 chefs). Viennent ensuite le secteur des «cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage» (près de 58 000 CE) et celui de «l'élevage bovins viande» (près de 53 000 CE).

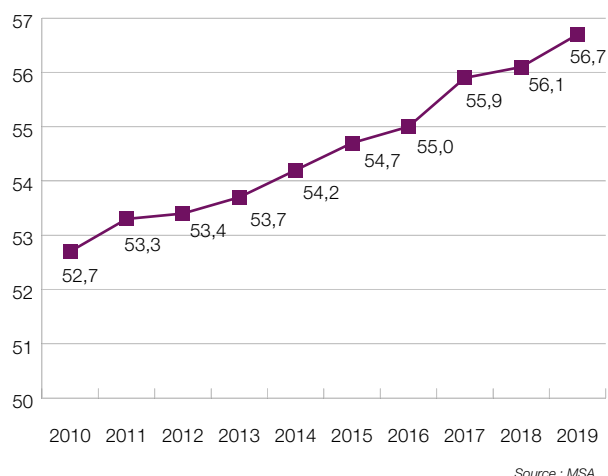
À l'opposé, cinq secteurs d'activité présentent des effectifs de CE inférieurs à 1 000 : les mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles (145 CE), les scieries fixes (302), les marais salants (388), la sylviculture (475) et les autres élevages de gros animaux (698). En 2019, sur les 25 secteurs d'activité, quinze voient leur effectif reculer contre dix en progression.

Parmi ces derniers, il y a notamment le secteur de l'entraînement, dressage, haras, clubs hippiques (+ 198 CE), celui des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement (+ 193) et celui d'élevage de chevaux (+ 143). D'une année à l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné provient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Alors que l'évolution de la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est stable en 2019 (23,0 millions d'hectares), la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 56,1 hectares en 2018 à 56,7 hectares en 2019).

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2010 à 2019

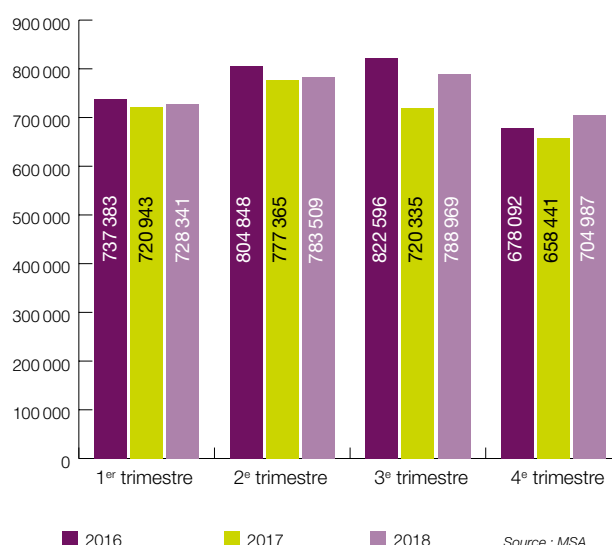


Le salariat du régime agricole : 2018*, une année plutôt favorable

Une hausse de l'emploi permanent

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent. En fin d'année 2018, l'emploi salarié augmente de 4,0 % par rapport à 2016, ce qui correspond à une hausse de près de 27 000 emplois. En dépit d'un maintien du niveau de l'emploi dépassant les 700 000 postes à chacun des trimestres en 2018, la situation est dégradée par rapport à 2016 (hormis pour le quatrième trimestre). Ainsi, pour le premier trimestre de 2018, le recul atteint - 1,2 % par rapport à 2016, pour le deuxième - 2,7 % et pour le troisième - 4,1 %.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2016, 2017 et 2018*

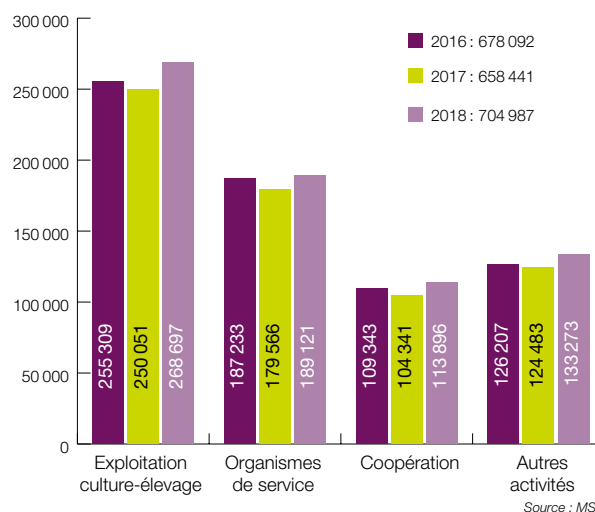


En fin d'année 2018, l'embellie de l'emploi salarié concerne tous les secteurs, avec des résultats variables selon les activités. Le secteur exploitation culture-élevage, principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles, connaît une hausse de 5,2 % (plus de 13 000 emplois) par rapport à 2016.

Le secteur de la coopération enregistre une progression de 4,2 % (plus de 4 500 emplois), celui des «autres activités» de 5,6 % (7 000 emplois).

Le secteur tertiaire affiche une croissance de + 1,0 %, ce qui correspond à près de 1 900 emplois supplémentaires.

Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2016, 2017 et 2018 par grand secteur d'activité



*Les données de 2019 ne sont pas accessibles à la date de la rédaction de ce document.

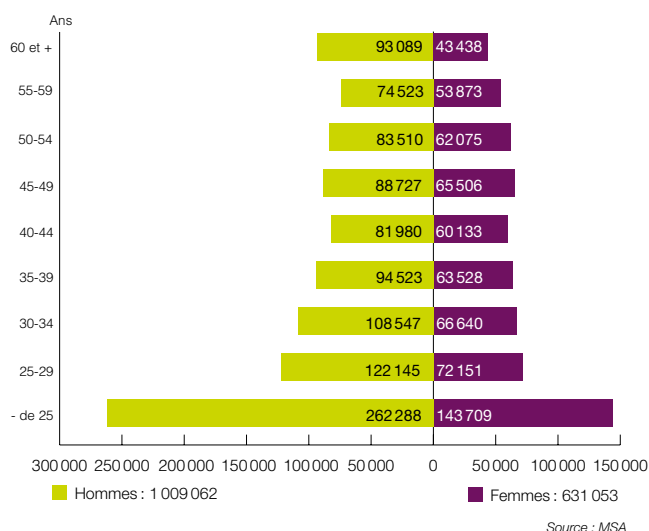
Une population plutôt masculine et jeune

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d'au moins un contrat dans l'année. L'effectif total s'élève à 1,6 million de personnes. Les salariés sont principalement des hommes (62 %) en 2018 (38 % de femmes).

Les hommes sont les plus nombreux (82 %) dans le secteur des «autres activités». Les femmes sont les plus présentes (65 %) dans le tertiaire agricole. Quant au secteur culture et élevage, il est composé d'hommes à 62 % et celui de la coopération à 64 %. Depuis une dizaine d'années, la structure par genre n'évolue guère (61 % d'hommes et 39 % de femmes en 2009).

Avec 406 000 personnes, la tranche d'âge la plus représentée est celle des moins de 25 ans, soit un quart des effectifs. Plus d'un tiers (37 %) des personnes a moins de trente ans ; l'âge moyen étant de 38 ans (contre 35 ans dix ans plus tôt).

Répartition des salariés agricoles selon le sexe par tranche d'âge : 1 640 115 personnes en 2018



Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2018

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

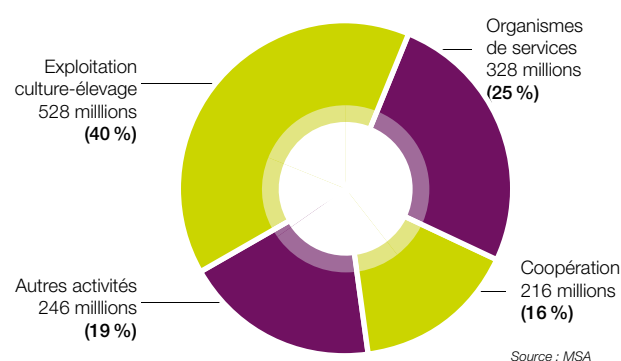
En 2018, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 318 millions d'heures de travail salarié. Dans le sillage de

l'évolution de l'emploi, le volume d'heures rémunérées progresse également (+ 0,8 % sur un an), ce qui se traduit par une augmentation de 10,6 millions d'heures. Cette tendance haussière est observée sur l'ensemble de la période 2009-2017, à l'exception de 2015.

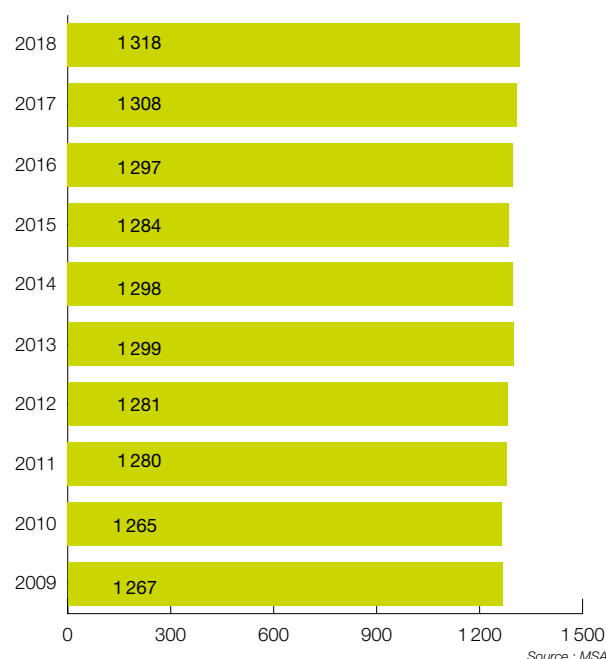
Tous les secteurs bénéficient de ce contexte favorable à l'exception du secteur exploitation culture-élevage (- 0,7 %). Le secteur le plus dynamique, le tertiaire agricole, affiche + 2,4 % du volume horaire, devant le secteur des autres activités (+ 1,5 %) et le secteur coopératif (+ 1,4 %).

Entre 2009 et 2018, le nombre d'heures rémunérées s'est accru de 50 millions d'heures environ (+ 3,9 %), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi sur la durée.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 318 millions en 2018



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2009 à 2018 (en millions d'heures)



Progression des contrats en CDI et recul des CDD en 2018

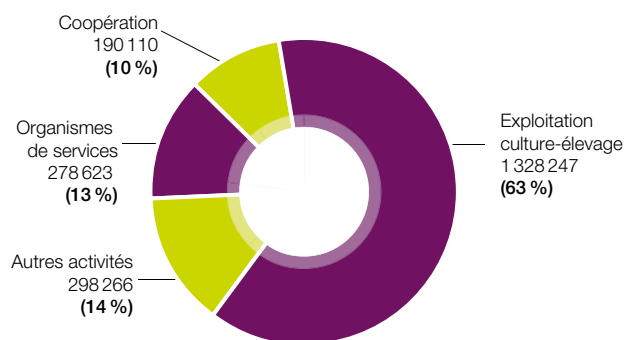
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en légère baisse (- 0,7 % sur un an). L'évolution est favorable pour les contrats à durée indéterminée (CDI) (+ 2,8 %), mais pas pour les contrats à durée déterminée (CDD) qui fléchissent (- 2,2 %).

Plus de 70 % des contrats agricoles sont de type CDD. Ce chiffre témoigne à la fois, de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (et de ce fait des CDD) et de la précarité du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée. Ainsi, parmi les salariés, près de trois personnes sur dix a travaillé 30 jours maximum. De même, 44 % des personnes sont concernées par une durée de travail de trois mois ou moins.

Plus de 63 % des contrats relevant du régime agricole sont établis dans le secteur exploitation culture-élevage, qui enregistre une légère hausse de 0,6 % en 2018 (+ 2,7 % pour les CDI, + 0,2 % pour les CDD). Le seul secteur de la viticulture, avec plus de 540 000 contrats, cumule 26 % de l'ensemble des contrats. Parmi ces 540 000 contrats, 90 % sont des CDD.

Le nombre de contrats est en repli dans les autres grands secteurs. Ainsi, la dégradation atteint - 3,7 % dans le secteur coopératif (+ 2,7 % CDI, - 11,5 % CDD), - 3,1 % dans celui du secteur des autres activités (+ 2,3 % CDI, - 6,2 % CDD) et - 2,3 % dans le tertiaire (+ 3,2 % CDI et - 11,7 % CDD). En 2018, comme pour les années précédentes, 64 % des contrats sont des nouveaux contrats. Sur dix ans, le nombre de contrats est relativement stable (+ 28 500 contrats entre 2009 et 2018).

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 095 246 en 2018



* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

Plus de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2018

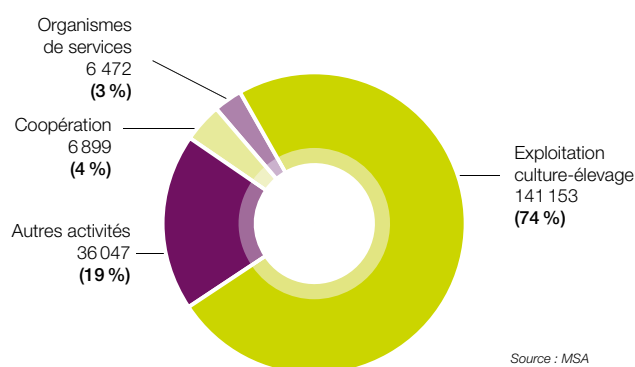
Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en légère baisse (- 0,6 %), tout comme en 2017 (- 1,0 %).

Même s'il reste le principal secteur employeur agricole, avec plus de 141 000 établissements (les trois quarts du total), le secteur exploitation culture-élevage est en repli de 1,1 % (contre - 0,5 % en 2017). Le mouvement affecte également le secteur des organismes de service (- 2,0 %).

Dans le secteur coopératif, le nombre d'établissements employeurs progresse (1,2 %), ainsi que dans celui des autres activités (1,1 %).

Entre 2009 et 2018, le nombre d'établissements employeurs a diminué de 5 800 unités (- 3,0 %).

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 190 571 établissements en 2018



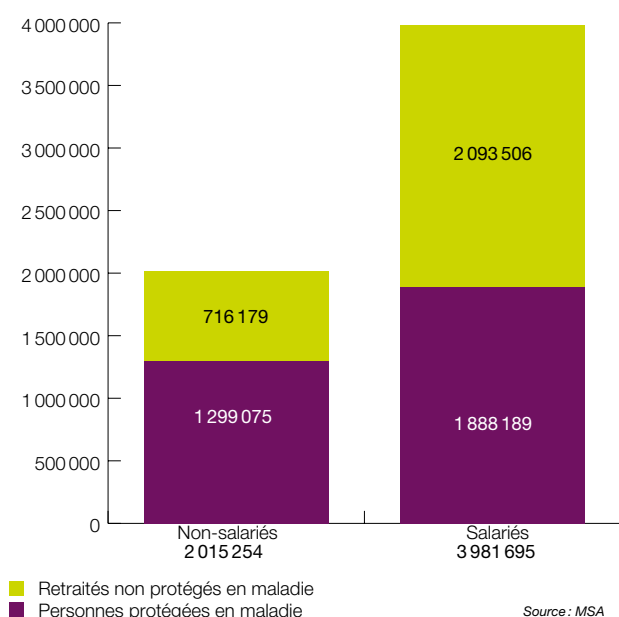
5,5 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2019

Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont 5,5 millions au 1^{er} janvier 2019, en diminution de 2,1 % sur un an. À cette date, près de 490 000 retraités, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 6,0 millions de ressortissants, dont 2 millions au régime des non-salariés et 4 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles reculent de 2,9 % et ceux du régime des salariés agricoles diminuent de 0,4 %. Alors que ce dernier régime connaissait une progression régulière pendant plusieurs années, un reflux s'observe pour la deuxième année consécutive.

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 996 949 au 1^{er} janvier 2019



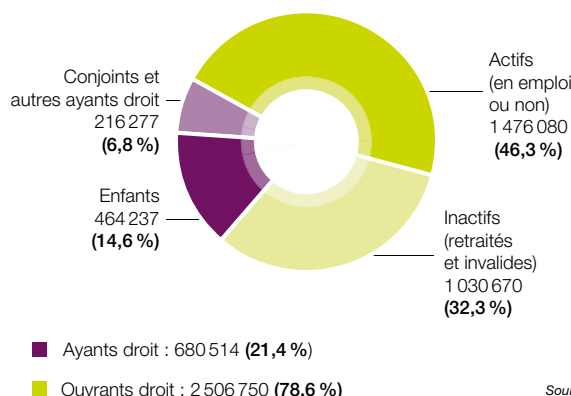
Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés sont comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2019

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont près de 3,2 millions en 2019 (- 0,2 % par rapport à 2018) au régime agricole, dont 41 % relèvent du régime des non-salariés et 59 % de celui des salariés. Le nombre d'ouvriers droit s'élève à 2,5 millions de personnes, dont près de 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides). Les ayants droit représentent près de 0,7 million de personnes, dont 68 % d'enfants.

Les actifs représentent plus de 46 % des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à moins d'un quart des effectifs.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 187 264 personnes au 1^{er} janvier 2019



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à 3,1 millions de personnes en 2019 dont 1,3 million au régime des non-salariés et 1,8 million à celui des salariés agricoles. L'ensemble est stable, avec des évolutions divergentes selon le régime : - 3,2 % au régime des non-salariés contre + 2,3 % au régime des salariés.

La CMU-C a été remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1^{er} novembre 2019.

Ainsi, à la fin octobre 2019, le nombre de bénéficiaires d'attestation de droits à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) s'élève à 57 520, dont 15 355 (27 %) personnes au régime des non-salariés agricoles et 42 165 (73 %) à celui des salariés agricoles.

3,7 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2019 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à près de 3,3 millions de personnes, en diminution de 2,1 % par rapport à 2018.

Parmi ces retraités, près de 480 000 sont polypensionnés au sein du régime agricole à la fin 2019. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles.

Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole s'élève à plus de 3,7 millions à la fin 2019, en repli de 2,2 %.

En 2019, 65,5 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 34,5 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, 1,3 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non-salariée (en diminution de 3,0 % en 2019) ; alors que plus de 2,4 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 1,7 %).

En 2019, on dénombre un cotisant ⁽¹⁾ actif pour 2,5 retraités de droit direct âgé de 65 ans et plus dans chacun des deux régimes agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à près de 29 254 au régime agricole en 2019 (+ 2,3 % sur un an), dont 14 609 (- 1,8 %) au régime des non-salariés et 14 645 à celui des salariés (+ 6,7 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, diminue de 1,8 % en 2019. Il s'élève à 146 051 dont 56 041 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (- 0,9 %) et 90 010 attributions à celui des salariés agricoles (- 2,4 %).

Le fort recul au régime des salariés depuis 2017 s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) ⁽²⁾.

(1) Exprimé en équivalent temps plein.

(2) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1er juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(3) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arco.

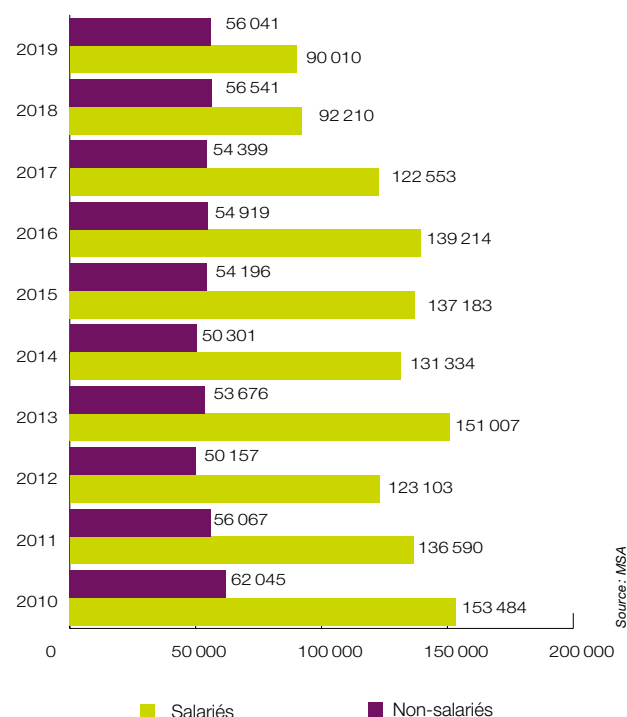
Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles ⁽³⁾ compte 670 369 bénéficiaires au 31 décembre 2019, dont 479 326 bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (- 1,4 %), 6 912 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 8,1 %) et 182 146 bénéficiaires des deux droits personnel et réversion (- 2,6 %).

Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son mari ou ex-mari en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2019, cette situation concerne 1 985 personnes.

Les effectifs totaux des bénéficiaires de la RCO ont diminué de 1,6 %, en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

Le nombre de retraites versées passe de 4,2 millions en 2009 à 3,7 millions en 2019. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est plus marquée chez les anciens non-salariés (environ 450 000 personnes) que chez les salariés (80 000).

Les attributions d'avantage de retraite de 2010 à 2019



Près de 440 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2019

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2019, 438 405 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en hausse de 6,8 % par rapport à 2018. Parmi ces familles, 147 249 relèvent du régime des non-salariés agricoles (+ 1,4 %) et 291 156 du régime des salariés agricoles (+ 9,7 %). Cette forte croissance est attribuable aux mesures d'urgence économiques et sociales prises par le gouvernement à partir de décembre 2018.

Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 445 573 (+ 0,4 % en un an) dont 150 720 pour le régime des non-salariés agricoles (+ 0,2 %) et 294 853 pour le régime des salariés (+ 0,4 %).

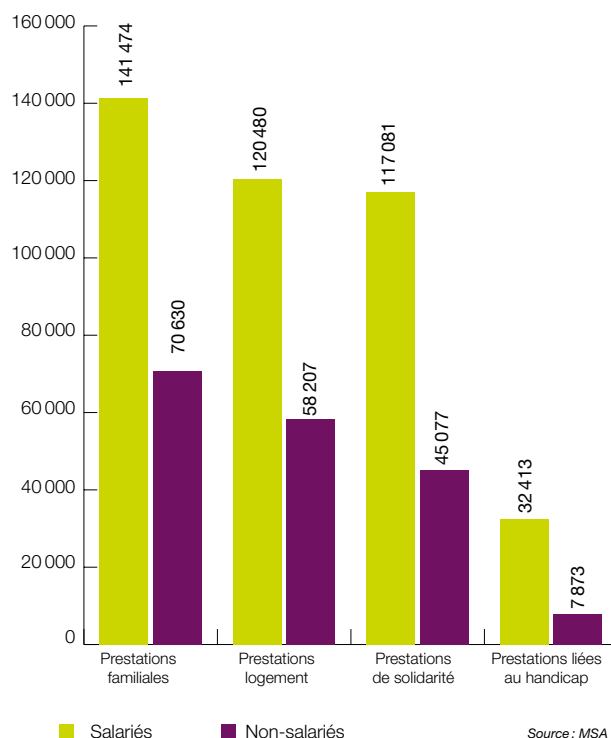
On recense au 31 décembre 2019 :

- 212 104 familles percevant des prestations familiales proprement dites (+ 0,6 % par rapport à 2018) ;
- 178 687 familles percevant des allocations logement (- 3,3 %) ;
- 162 158 familles percevant des prestations de solidarité (+ 40,4 %), les principaux dispositifs des prestations de solidarité étant le revenu de solidarité active (RSA) ⁽¹⁾, la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016 et la prime de Noël.

(1) - Les données relatives au RSA sont consolidées. Les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M. Cela sous-entend qu'elles sont exhaustives au titre du mois considéré.

- 40 286 familles percevant des prestations liées au handicap (+ 1,5 %). Le nombre de bénéficiaires de l'AAH s'élève à 36 319 à la fin 2019 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2019



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

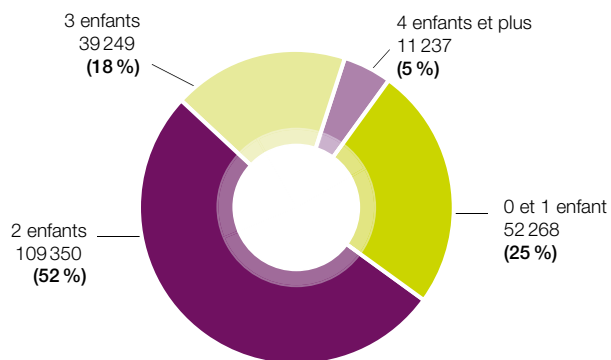
Plus de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2019 s'élève à 212 104 (+ 0,6 %).

Ces familles rassemblent 433 714 enfants, un effectif stable sur un an.

Le régime des non-salariés agricoles regroupe 70 630 familles (+ 0,7 %) et 147 502 enfants. Celui des salariés agricoles gère 141 474 familles (+ 0,5 %) et 286 212 enfants.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales* selon la taille de la famille au régime agricole : 212 104 à la fin 2019

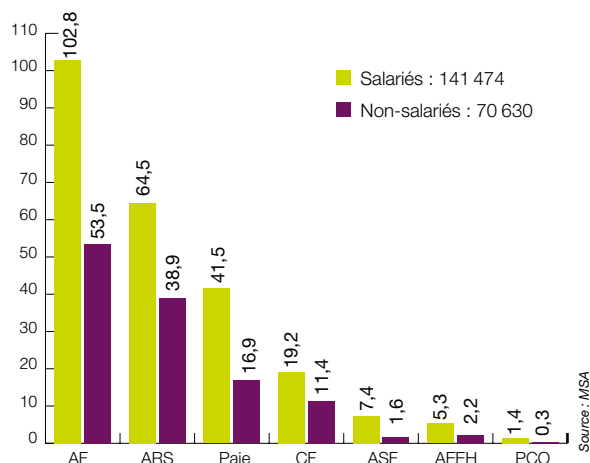


Source : MSA

*Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (74 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 53 475 familles du régime des non-salariés et à 102 775 familles du régime des salariés au 31 décembre 2019.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2019



(en milliers de familles).

Au 31 décembre 2019, 58 369 familles (28 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 29 % au régime des non-salariés agricoles et 71 % au régime des salariés agricoles. La hausse s'établit à 4,7 % en 2019.

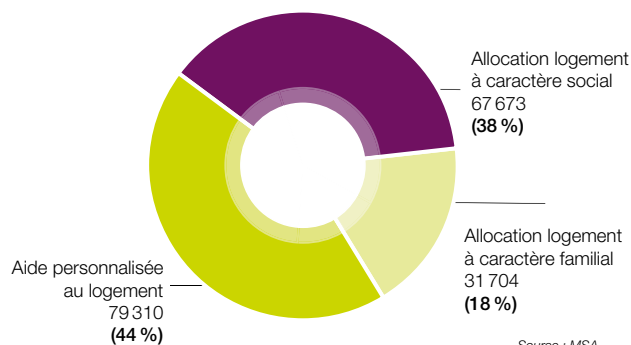
En 2019, 13 053 personnes (6,2 % des familles bénéficiaires de prestations familiales) ont bénéficié du congé maternité, dont 991 (+ 10,2 %) au régime des non-salariés agricoles et 12 062 (+ 1,1 %) au régime des salariés agricoles. Plus de neuf bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

En 2019, 13 706 personnes (6,4 % des familles bénéficiaires de prestations familiales) ont bénéficié du congé paternité, dont 2 290 (+ 4,0 %) au régime des non-salariés agricoles et 11 416 (+ 1,0 %) au régime des salariés agricoles. Plus de huit bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés agricoles.

Près de 180 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 178 687 au 31 décembre 2019 au régime agricole (- 3,3 %) dont 58 207 chez les non-salariés (- 7,1 %) et 120 480 chez les salariés (- 1,3 %).

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 178 687 familles à la fin 2019



Source : MSA

Plus de 160 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité) est de 45 077 au régime des non-salariés et de 117 081 à celui des salariés agricoles à la fin 2019. Au total, ce sont 162 158 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (+ 40,4 % par rapport à 2018).

Au 31 décembre 2019, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 22 767, en hausse de 1,7 %. Le nombre de

non-salariés agricoles concernés s'établit à 7 618 (+ 4,7 %) et celui des salariés à 15 149 (+ 0,2 %).

La prime d'activité est créée en janvier 2016 (versée à partir de février 2016) et couvre un public plus large que le RSA.

La forte croissance (de 25 000 familles bénéficiaires en décembre 2018 à près de 145 000 à fin décembre 2019) résulte des mesures d'urgence économiques et sociales prises par le gouvernement à la fin décembre 2018.

Moins d'un tiers de ces foyers relève du régime des non-salariés agricoles (40 500 contre 104 200 au régime des salariés agricoles).

Le nombre de familles bénéficiant de prestations liées à la précarité a fortement augmenté en dix ans : plus 127 000 tous régimes confondus (+ 36 000 familles au régime des non-salariés et + 91 000 familles à celui des salariés). Les diverses mesures mises en œuvre pour endiguer la précarité et élargir le champ de la population éligible à ces mesures conduisent à la hausse du nombre de bénéficiaires.

Plus de 40 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 35 104 familles au 31 décembre 2019 (+ 1,4 %), dont 7 009 au régime des non-salariés agricoles (- 1,2 %) et 28 095 au régime des salariés agricoles (+ 2,0 %).

Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (3 865 allocataires, en hausse de 3,0 %) et le complément de ressources (1 317 allocataires, - 1,0 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 7 539 familles (en hausse de 4,1 % en 2019) au régime agricole dont 2 194 familles (en hausse de 4,5 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 5 345 familles (+ 4,0 %) à celui des salariés agricoles.

Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 8 062 au total (+ 4,4 %), dont 2 307 enfants (+ 4,8 %) au régime des non-salariés et 5 755 enfants à celui des salariés (+ 4,2 %).

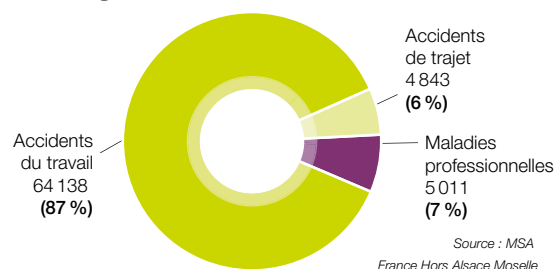
Près de 2,3 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

Près de 1,8 million de salariés agricoles couverts en 2018 ⁽¹⁾

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à près de 1,8 million en 2018.

En 2019, le régime des salariés agricoles déplore près de 74 000 déclarations d'ATMP, en baisse de 1,6 % par rapport à 2018. Toutes les catégories sont en baisse : - 1,0 % pour les accidents de travail, - 1,9 % pour les accidents de trajet et - 8,7 % pour les maladies professionnelles.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 73 992 déclarations en 2019



Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2019

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 525 567 en 2019 en métropole, en baisse de 2,0 %.

(1) Les données des effectifs 2019 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document

Au titre de 2019, 20 169 ATMP sont déclarés, en forte diminution (- 7,7 %) : - 7,4 %, pour les accidents du travail, - 7,5 % pour ceux de trajet et - 10,7 % pour les maladies professionnelles. Le nombre d'accidents du travail des non-salariés agricoles est en baisse régulière depuis plusieurs années.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 20 169 déclarations en 2019

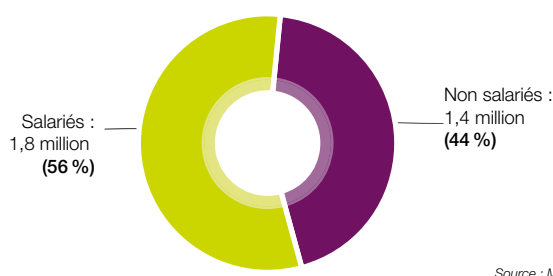


Non-salariés agricoles, données en cours de consolidation
France hors Alsace Moselle.

3,2 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2019

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime. Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à plus de 1,4 million au régime des non-salariés agricoles et à plus de 1,8 million à celui des salariés agricoles.

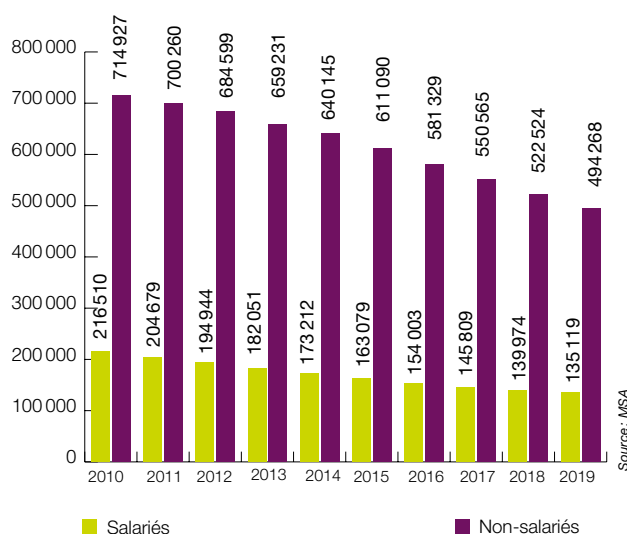
Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,2 millions de personnes au 1^{er} janvier 2019



Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de

lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 629 387 personnes au 1^{er} janvier 2019, en baisse de 5,0 % par rapport à l'année précédente. En raison de la structure démographique des assurés du régime agricole, près de huit personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 20,2 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2010 à 2019



Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection de longue durée (ALD). En 2019, leur nombre s'élève à 818 132 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU), en légère hausse de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Près de six personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 73 724 enfants en 2019, dont près des trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. Ce nombre est en légère augmentation de 0,8 % par rapport à l'année précédente.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Avec près de 32,4 milliards d'euros (dont 83 % de prestations sociales), des dépenses en baisse de 0,5 % au régime agricole en 2019

Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 32,4 milliards d'euros au titre de l'année 2019, en baisse de 0,5% par rapport à 2018. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la Retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des non-salariés ⁽¹⁾.

Cette légère baisse des dépenses du régime s'explique par la combinaison d'une stabilité des dépenses de prestations sociales – qui correspond au principal poste de dépenses – et d'une diminution plus marquée des autres charges techniques et financières (-6,6%), ainsi que des charges de gestion (-2,4 %).

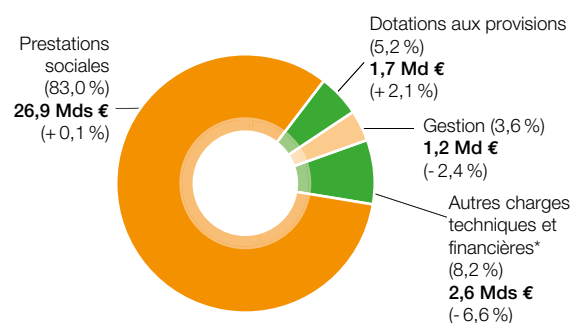
Les prestations sociales représentent 83,0 % des dépenses du régime, soit près de 26,9 milliards d'euros ⁽²⁾. En dépit d'un recul de 0,6 % en 2019, la branche retraite représente encore près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (près de 13,0 milliards d'euros). Cette baisse provient notamment du recul continu du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à près de 11,4 milliards d'euros, en hausse de 0,8 %. Cette progression trouve principalement son origine dans la progression des effectifs de personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles (+ 1,8 %).

(1) Les montants de CMU-C et de médecine du travail ne sont pas pris en compte.

(2) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors ALF depuis 2016).

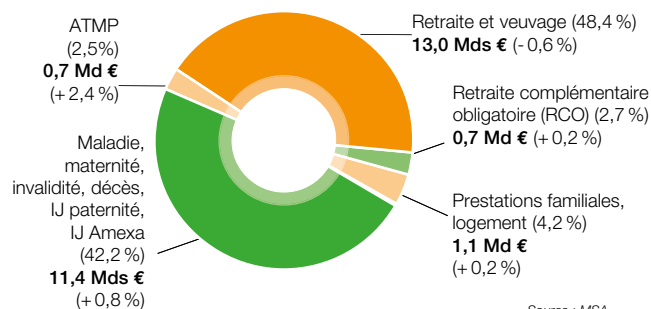
Les dépenses par nature au régime agricole : près de 32,4 milliards d'euros au titre de 2019 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

* dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 26,9 milliards d'euros au titre de 2019 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 14,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2019, en baisse de 1,4%

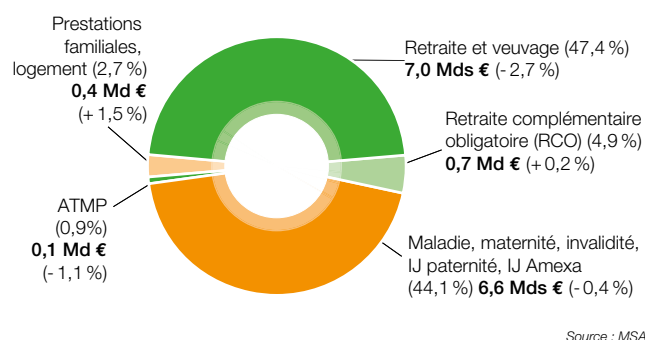
Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles recule de 1,4% en 2019. Cette diminution résulte principalement de la baisse des dépenses de la branche retraite (-2,7%), sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime : la population de retraités diminue de 2,9 %. Ceci résulte du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles, leur âge moyen étant de près de 79 ans en 2019. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il est même de près de 80 ans.

Le montant des prestations légales de la branche «maladie-maternité-invalidité-IJ Amexa» s'élève à près de 6,6 milliards d'euros en 2019, en baisse de 0,4 % par rapport à 2018. Le repli résulte des prestations maladie exécutées en ville (-2,0%). À l'inverse, les prestations maladie exécutées en établissements augmentent de 1,2 %. Les prestations légales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) sont en recul de 1,1 %. Les prestations de la branche famille sont en hausse de 1,5 %.

En 2019, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 1,5 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 0,2 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- - 0,4 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- - 1,1 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- - 2,7 % pour les prestations retraite et veuvage.

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : près de 14,8 milliards d'euros au titre de 2019 Métropole + DOM (en droits constatés)



Près de 12,1 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2019, en hausse de 2,1 %

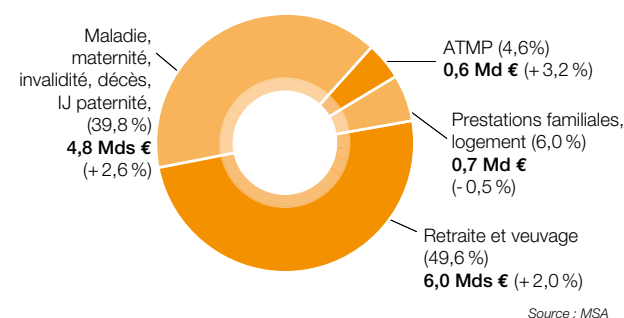
Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 2,1 % en 2019. Cette croissance résulte des hausses conjointes des dépenses des branches maladie et retraite. Concernant la branche maladie-maternité-invalidité-décès, l'augmentation globale des dépenses (+ 2,6 %) se retrouve aussi bien dans le poste des soins de ville (+ 3,5 %) que dans celui des prestations maladie exécutées en établissements (avec + 2,1 %). Elle s'explique principalement par l'augmentation des effectifs protégés en maladie au régime des salariés (+ 1,8 %).

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (+ 2,0 %) progressent malgré une baisse de 1,7 % du nombre de pensionnés. Cette hausse résulte d'un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées en fonction de l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés.

En 2019, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 3,2 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 2,6 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- + 2,0 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 0,5 % pour les prestations familiales et logement.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : près de 12,1 milliards d'euros au titre de 2019 Métropole (en droits constatés)



Plus de 32,6 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2019 et un excédent de 271,4 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2019 à un excédent de 271,4 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en progression par rapport à celui de l'année 2018 (79,8 millions d'euros). La quasi-totalité des branches non couvertes par le mécanisme d'équilibrage présente un solde favorable : + 147,6 millions d'euros pour la retraite des non-salariés agricoles, + 70,5 millions d'euros pour la RCO, + 29,3 millions d'euros pour les ATMP des non-salariés, + 32,2 millions d'euros pour les ATMP des salariés. Seule la branche IJ Amexa est en déficit (- 8,1 millions d'euros).

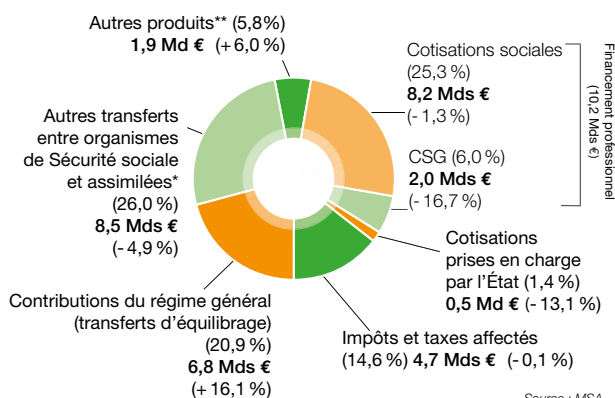
En 2019, après transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à plus de 32,6 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés.

Le financement professionnel, composé des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de près de 10,2 milliards d'euros, constitue 31,3 % des recettes totales. Les différents transferts entre organismes de sécurité sociale représentent un montant de près de 8,5 milliards d'euros (soit 26 % des recettes), dont 5,4 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les autres sources de financement proviennent des transferts du Régime général qui équilibrent les soldes des branches maladie et famille (plus de 6,8 milliards d'euros, soit 20,9 % des recettes), et des impôts et taxes affectés (plus de 4,7 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion et cotisations prises en charges par l'État atteignent respectivement 1,9 milliard d'euros et 0,5 milliard d'euros.

L'ensemble des recettes est stable (+ 0,1 %) en 2019.

Le montant de la CSG recule 16,7 % sous l'effet de la nouvelle répartition de son montant, entraînant une baisse de la part affectée à la branche maladie (64,7 % en 2019, contre 84,2 % en 2018). Les cotisations sociales sont en baisse de 1,3 % en raison principalement du recul dans la branche maladie des salariés (- 24,4 %), pour laquelle le taux de cotisation de part patronale a été réduit de 6 points. Ce double effet de la diminution de la CSG et des cotisations maladie chez les salariés a provoqué une hausse assez nette des transferts visant à équilibrer les branches maladie des salariés et des non-salariés (+ 16,1 %).

Les recettes par nature au régime agricole : plus de 32,6 milliards d'euros en 2019 (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse

**Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Plus de 7,5 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2019, en augmentation de 12,7 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond.

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (78,7 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (21,3 %), dit micro-BA⁽¹⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

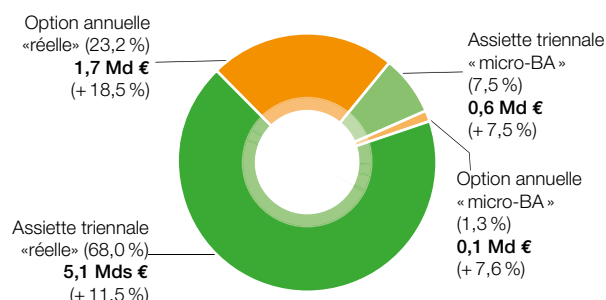
Pour l'année 2019, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2018 ou de la moyenne des trois années 2016, 2017 et 2018. Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime réel, micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels agricoles de 2018 progressent.

L'année 2018 remplace l'année 2015 durant laquelle les revenus avaient été faibles. En conséquence, l'assiette brute totale de cotisations augmente de 12,7 % en 2019. L'évolution de l'assiette est très dynamique quelle que soit la filière agricole mais est particulièrement soutenue dans le secteur céréalier (+ 26,5 %), l'élevage laitier (+ 14,9 %), l'élevage hors-sol (+ 8,0 %) et la viticulture (+ 7,2 %).

L'assiette «réelle» (en annuelle ou triennale) représente 91,2 % de l'assiette totale.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéfices agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattues de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes n'excède pas 82 200 € HT.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : plus de 7,5 milliards d'euros en 2019



Source : MSA

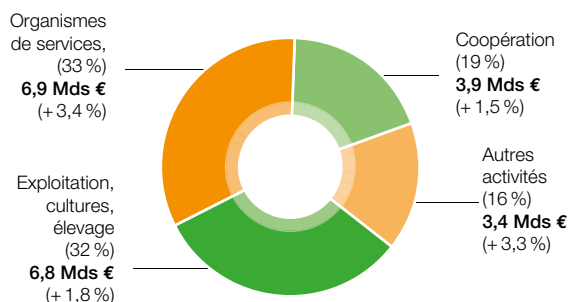
Près de 21,0 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2018

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale brute a augmenté de 2,5 % en 2018. Cette progression s'explique en grande partie par la revalorisation de + 1,2 % du Smic au 1^{er} janvier 2018.

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable : le secteur des organismes de services présente une masse salariale en nette hausse (+ 3,4 %), tout comme celui des «autres activités» (+ 3,3 %), tandis que la progression est plus modeste pour la production (exploitation, culture et élevage) avec + 1,8 %, et + 1,5 % pour la coopération. Avec un tiers de la masse salariale totale, le secteur des organismes de services est majoritaire, devançant de peu celui de la production.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : près de 21,0 milliards d'euros en 2018



Source : MSA

Plus de 9,6 milliards d'euros de cotisations émises en 2019, en baisse de 2,4 %

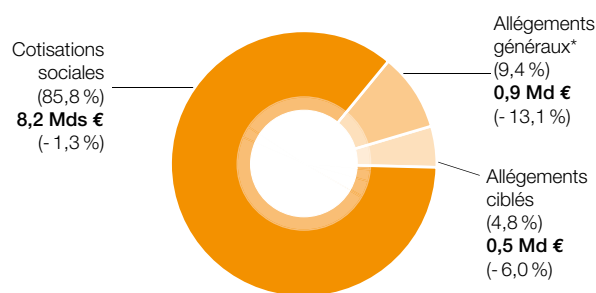
Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a reculé de 2,4 % et atteint plus de 9,6 milliards d'euros en 2019, dont plus de 8,2 milliards d'euros de cotisations sociales (- 1,3 %).

Le montant de l'ensemble des cotisations émises **au régime des non-salariés agricoles** s'élève à près de 2,5 milliards d'euros au titre de 2019 (+ 7,7 %), dont 99 % de cotisations sociales (+ 7,8 %). Cette hausse est liée à celle de l'assiette.

Au régime des salariés agricoles, plus de 7,1 milliards d'euros de cotisations sont émises (- 5,5 %), ce qui représente 74,0 % du montant total des cotisations. L'ensemble des branches bénéficie d'une orientation favorable, de + 3,1 % pour les ATMP à + 5,9 % pour la vieillesse. Seule la branche maladie est en fort recul (- 24,4 %), en raison de la réduction du taux de cotisation de la part patronale de six points pour les salariés rémunérés en dessous de 2,5 Smic. Les cotisations sociales représentent un montant de près de 5,8 milliards d'euros (- 4,7 %).

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : plus de 9,6 milliards d'euros au titre de 2019 (en droits constatés)



Source : MSA

* ou cotisations prises en charge par l'État

Les contributions sociales du régime agricole

Près de 2,0 milliards d'euros de CSG acquittée par les cotisants du régime agricole en 2019

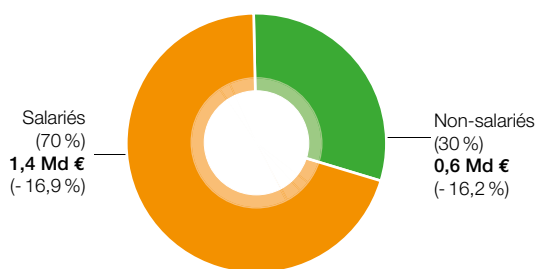
La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole.

Ces derniers s'élèvent à près de 2,0 milliards d'euros au titre de 2019, en baisse de 16,7 %. Le montant acquitté au régime des non-salariés s'élève à près de 0,6 milliards d'euros (- 16,2 %) et celui acquitté au régime des salariés à près de 1,4 milliard d'euros (- 16,9 %).

Cette baisse trouve son origine dans la nouvelle répartition de son montant, entraînant une baisse de la part affectée à la branche maladie (64,7 % en 2019, contre 84,2 % en 2018).

La CSG acquittée par les cotisants du régime agricole : près de 2,0 milliards d'euros au titre de 2019 (en droits constatés)



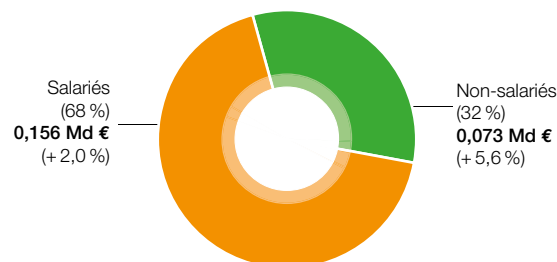
Source : MSA

Près de 229 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2019

La Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996.

Le montant émis de la CRDS progresse de 3,2 % en 2019, avec près de 156 millions d'euros pour le régime des salariés et plus de 73 millions d'euros pour celui des non-salariés.

La CRDS émise au régime agricole : près de 229 millions d'euros au titre de 2019 (en droits constatés)



Source : MSA

Les prévisions financières pour 2020

La Caisse centrale de Mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). **Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2019 et 2020 retenues par la CCSS de septembre 2019** (et qui peuvent différer légèrement de celles produites par la CCMSA). Ces chiffrages n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (LFSS), dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS.

Par ailleurs, ces prévisions ne prennent pas en compte les effets économiques de la crise sanitaire liée au covid-19 intervenue depuis le début de l'année 2020.

Plus de 17,3 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 0,9 % par rapport à 2019

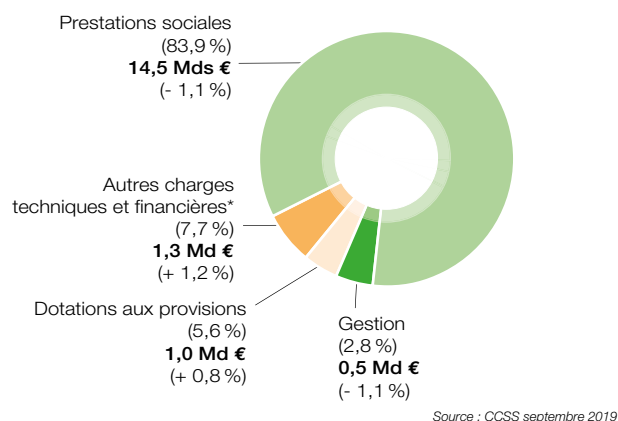
Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à plus de 17,3 milliards d'euros au titre de l'année 2020, en baisse de 0,9 % par rapport à celles prévues pour 2019 dans le cadre de la Commission des comptes de la sécurité sociale. Ce recul aurait pour principale origine celui des prestations sociales.

Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales, qui s'élèveraient à plus 14,5 milliards d'euros. Toutefois, avec le recul continu des effectifs de bénéficiaires dans ce régime, le montant des prestations sociales baisserait de 1,1 % en 2020.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec plus de 6,8 milliards d'euros (- 2,2 %). C'est la branche qui contribue le plus à la baisse des dépenses dans le régime.

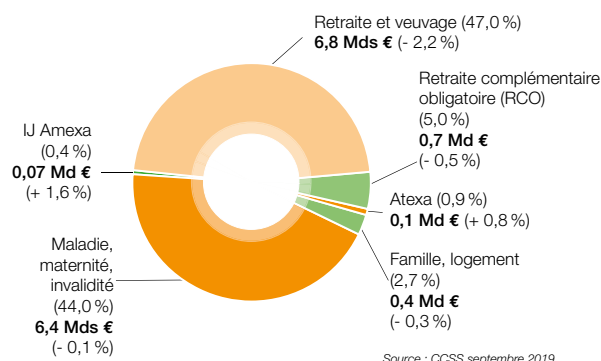
Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam), le montant des prestations serait en baisse de 0,1 % pour atteindre 6,4 milliards d'euros.

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : plus de 17,3 milliards d'euros en 2020 (en droits constatés)



* Y compris contribution versée à la CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricole : plus de 14,5 milliards d'euros en 2020 (en droits constatés)



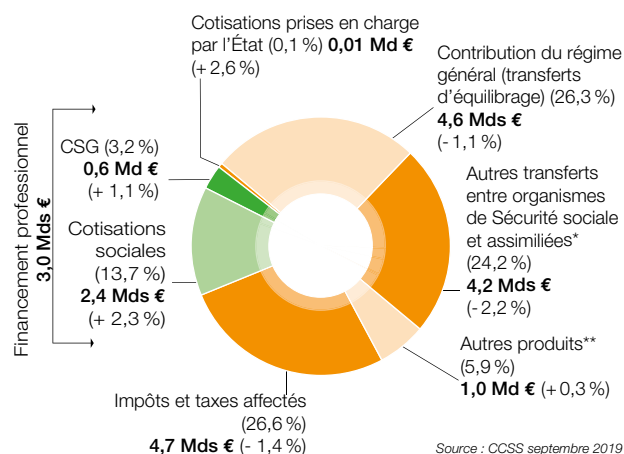
Près de 17,5 milliards d'euros de recettes (- 0,8 %) et un excédent toutes branches de 131 millions d'euros

En 2020, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de 131 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce résultat positif recouvre cependant des situations contrastées pour les branches dont le solde n'est pas automatiquement équilibré : les branches retraite et ATMP seraient excédentaires (respectivement de 221,5 millions d'euros et 10,4 million d'euros) tandis que les branches RCO et IJ Amexa afficheraient respectivement un déficit de 97 millions d'euros et 3,9 millions. Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient près de 17,5 milliards d'euros, en baisse de 0,8 % par rapport à 2019.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 26,6 % des recettes en 2020, soit près de 4,7 milliards d'euros (- 1,4 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 26,3 % des recettes totales (avec près de 4,6 milliards d'euros, en baisse de 1,1 %). Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à 4,2 milliards d'euros.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 16,9 % et atteindrait un montant de près de 3,0 milliards d'euros (+ 2,1 %).

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 17,5 milliards d'euros en 2020 (en droits constatés)



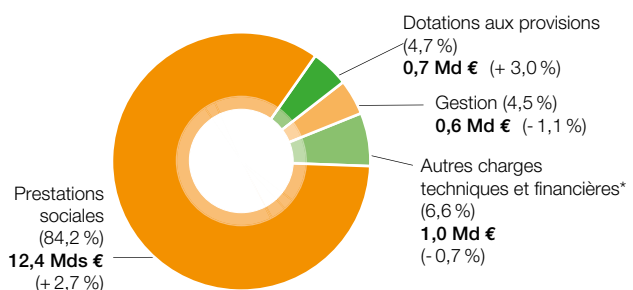
* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse

** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Près de 14,7 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse de 2,3 % par rapport à 2019

Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à près de 14,7 milliards d'euros au titre de l'année 2020, en hausse de 2,3 %. Cette croissance résulterait exclusivement de l'augmentation du montant des prestations sociales. Les prestations sociales atteindraient un montant de près de 12,4 milliards d'euros (+ 2,7 %) et représenteraient 84,2 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient près de la moitié avec 6,1 milliards d'euros (+ 2,7 %). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à plus de 4,9 milliards d'euros (+ 3,2 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam. Le dynamisme soutenu de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles (+ 0,7 % en 2020) explique en partie cette hausse. Les dépenses d'ATMP seraient en progression de 1,5 % tandis que celles de la branche famille seraient en hausse plus modeste de 0,4 %. La répartition prévisible des dépenses entre les branches est semblable à celle de l'année précédente.

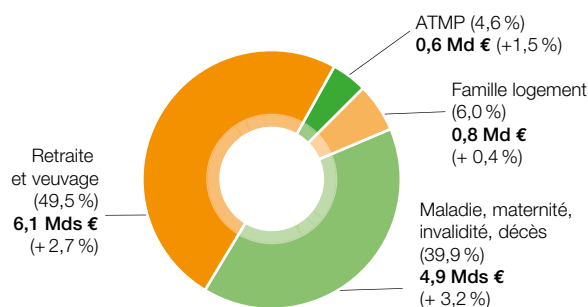
Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : près de 14,7 milliards d'euros en 2020



Source : CCSS septembre 2019

*dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la CNSA

Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : près de 12,4 milliards d'euros en 2020 (en droits constatés)



Source : CCSS septembre 2019

Près de 14,7 milliards d'euros de recettes, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2019

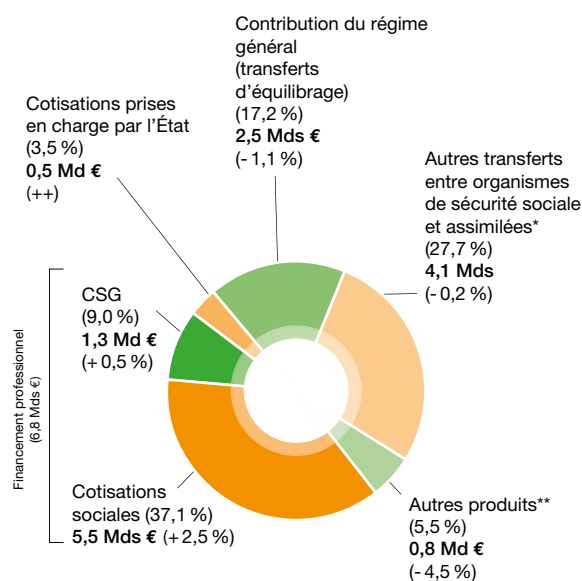
Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP, les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2020, l'ensemble des recettes augmenterait de 2,3 %. D'un montant de 6,8 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (46,1 %).

Le montant de la CSG serait en légère progression de 0,5 %, avec un effectif de cotisants qui augmenterait modérément (+ 0,4 %). Les cotisations sociales afficheraient, quant à elle, une augmentation de 2,5 %.

Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale serait en très légère baisse (- 0,2 %) avec un montant de compensation démographique vieillesse de plus de 2,6 milliards d'euros.

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 14,7 milliards d'euros en 2020 (en droits constatés)



Source : CCSS septembre 2019

* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse.

** Produits financiers exceptionnels, reprises sur provisions.

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale ⁽¹⁾

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...) ;
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics les plus en situation de précarité ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multi-canal ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les Agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

Plus de 70 % des participants au dispositif Instantanés santé réintègrent le parcours de santé

Personnalisés, complets et gratuits, les Instantanés santé réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier afin de repérer les besoins de santé de l'assuré et l'orienter vers la réalisation de la consultation de prévention chez le médecin généraliste de son choix. Une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Un entretien motivationnel peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ;
- la consultation de prévention – avec le médecin de son choix – permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;
- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2019, près de 17 000 personnes sous-consommatrices de

soins ont participé aux séances du premier rendez-vous. Les premiers résultats montrent que plus de 70 % des participants à ces séances réintègrent le parcours de santé. Plus de 1 000 fumeurs ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac. Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site isjeunes.msa.fr. Ces jeunes reçoivent un chèque sport d'une valeur de 30 euros. En 2019, 9 145 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Plus de 56 % des assurés ciblés se vaccinent contre la grippe

La campagne nationale de vaccination 2019-2020 contre la grippe s'est déroulée du 15 octobre 2019 au 29 février 2020. Chaque année, elle permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) ciblées. Par ailleurs, une population dite en « extension » – les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes – est également concernée par cette campagne. Le taux de couverture vaccinale contre la grippe atteint 56,6 % au régime agricole (donnée provisoire), en hausse de 0,6 point par rapport à la campagne 2018-2019.

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2018-2019	Campagne 2019-2020 (données provisoires)
Taux de couverture vaccinale	56,0 %	56,6 %
Taux de participation des 65 ans et plus	54,7 %	55,6 %
Taux de participation des assurés en ALD	73,3 %	68,8 %

Source : MSA

(1) Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale ou locale (données connues/disponibles en avril 2020 ; certaines données – non disponibles à la date de rédaction, notamment en raison de l'impossibilité de remonter les informations par les caisses de MSA à la suite de la crise sanitaire – portent sur 2018).

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

En 2019, le taux de couverture vaccinale est de 73,8 % : 19 513 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur une cible totale de 26 446 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI).

Enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale

	2017	2018	2019
Nombre d'enfants	27 089	26 796	26 446
Enfants vaccinés	19 906	19 743	19 513
Taux de vaccination	73,5 %	73,7 %	73,8 %

Source : MSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 58 459 nouveaux cas estimés en 2018, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer, il est responsable de près de 12 146 décès estimés en 2018 (17,9 % des décès par cancer chez la femme). Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans, à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département. En 2018, sur 197 312 femmes invitées relevant du régime agricole, 104 041 ont été dépistées, soit un taux de participation de 53,1 % (+ 0,9 point par rapport à 2017). Ce taux de participation est supérieur à celui des femmes invitées tous régimes confondus qui s'établit à 50,1 %.

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2016	2017	2018
Femmes invitées	204 956	201 243	197 312
Femmes dépistées	109 301	105 147	104 655
Taux de participation	53,3 %	52,2 %	53,1 %

Source : Santé Publique France
Données 2019 pas encore disponibles

Un tiers des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 43 336 nouveaux cas estimés en 2018 en France (dont 54 % survenant chez l'homme), le cancer colorectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au deuxième rang des décès par cancer avec 17 117 décès estimés en 2018.

En 2018, 145 228 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé au dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 31,0 %, contre 32,1 % tous régimes confondus.

Dépistage du cancer du col de l'utérus : environ une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage par frottis

Le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus est en cours de généralisation depuis 2019. Pour lutter contre ce cancer évitable, l'objectif de ce programme est d'amener en 10 ans 80 % des femmes âgées de 25 à 65 ans à se faire dépister.

Le taux de couverture national du dépistage du cancer du col de l'utérus au régime agricole – calculé sur les périodes cumulées de soins des années 2017, 2018 et 2019 – est de 49,5 %.

Près de 64 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif M'T dents en 2019

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

Depuis 2019, le programme permet également aux enfants de trois ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire.

En 2019, ce dispositif a permis à 63 898 enfants et jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 29,6 % (26,1 % en 2018).

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2019

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
3 ans	21 862	6 851	31,3 %
6 ans	25 605	12 123	47,3 %
9 ans	27 616	11 116	40,3 %
12 ans	28 264	10 732	37,9 %
15 ans	28 973	9 497	32,8 %
18 ans	33 272	6 924	20,8 %
21 ans	23 400	3 206	13,7 %
24 ans	27 060	3 449	12,7 %
Total	216 052	63 898	29,6 %

Source : MSA

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommateurs de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs six, neuf et douze ans. Cette action comprend également un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les 4 mois qui suivent le mois d'invitation.

En 2019, 5 857 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 19,6 %. Le taux de participation à l'examen de prévention M'T dents pour les enfants de six, neuf et douze ans augmente en 2019 de 7,2 points grâce à cette action de relance passant de 41,7 % à 48,9 %.

Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, examens réalisés et taux de participation en 2019

	7 ans	10 ans	13 ans	Total
Nombre d'invités	10 441	10 137	9 290	29 868
Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	77,9 %	76,0 %	77,6 %	77,2 %
Nombre d'examens bucco-dentaires réalisés	2 320	2 043	1 494	5 857
Taux de participation	22,2 %	20,2 %	16,1 %	19,6 %

Source : MSA

Plus de 71 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention.

En 2018, 71 481 personnes ont participé aux actions collectives de prévention organisées par la MSA (soit 2 848 participants supplémentaires par rapport à l'année 2017). Les ateliers de stimulation cognitive et de prévention des chutes sont les deux thématiques les plus fréquentes.

Ainsi, 11 283 seniors ont participé à des ateliers de stimulation cognitive et 8 994 ont bénéficié des ateliers de prévention des chutes.

La MSA impulse fortement la dynamique nationale et locale de l'interrégime des caisses de retraite notamment en fournissant une ingénierie des actions collectives « clé en main » et la formation des animateurs.

Les méthodes d'intervention sont fondées sur davantage d'interactivité (pour rendre le participant acteur de sa santé) et ainsi garantir au maximum les effets attendus.

La satisfaction des participants est étudiée systématiquement, un dispositif d'évaluation sur six mois permet d'adapter l'offre au besoin et d'avoir des données sur les modifications de comportement. La mise en place d'évaluation d'impact à vocation de publication scientifique est en cours.

2 150 patients atteints de maladies cardiovasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire.

Les séances sont animées par des éducateurs (professionnels de santé des territoires) spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2018, 253 cycles ont été réalisés par l'ensemble des caisses MSA, au bénéfice de 2 150 participants.

49 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les caisses MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2019, 49 projets portés par les MSA ont été financés. Par l'accompagnement des MSA sur l'ingénierie de projet, chacune des actions financées comporte un protocole d'intervention cadré ainsi qu'un dispositif d'évaluation.

Ces projets portent principalement sur la prévention de l'autonomie auprès des seniors ainsi que sur la promotion du bien-être chez les jeunes et l'équilibre alimentaire. Ces actions chez les jeunes ont été menées principalement auprès des élèves de maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles.

En juillet 2019, un nouveau dispositif permettant de financer les actions d'information en santé a été mis en œuvre. Chaque MSA bénéficiait d'un montant défini, destiné à concevoir et mettre en place des actions sur le territoire en lien avec l'information et la sensibilisation des bénéficiaires sur divers sujets de prévention dans le domaine de la santé.

Ainsi, trente actions ont pu être menées via ce nouveau dispositif qui est reconduit en 2020.

Près de 66 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept

Les Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires (Asept) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux.

Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers Vitalité, ateliers de stimulation cognitive, ateliers équilibre, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité.

En 2018, près de 66 000 personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept. Le public est composé principalement de seniors (plus de 61 000 participants) mais aussi de familles, jeunes ou assurés MSA (plus de 4 600 personnes).

L'action sanitaire et sociale

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé, ou l'avancée en âge.

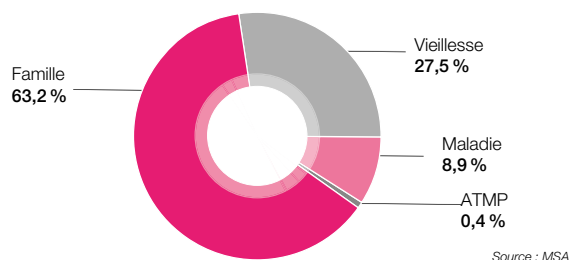
En 2019, la population couverte en action sanitaire et sociale s'élève à 3 289 949 personnes, en recul de 0,6 % par rapport à 2018. Parmi celles-ci, 239 739 ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'action sanitaire et sociale de 2019 (hors prise en charge de cotisations, hors plans et programmes institutionnels, hors contribution à l'Allocation personnalisée d'autonomie) représentent **153,0 millions d'euros**. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

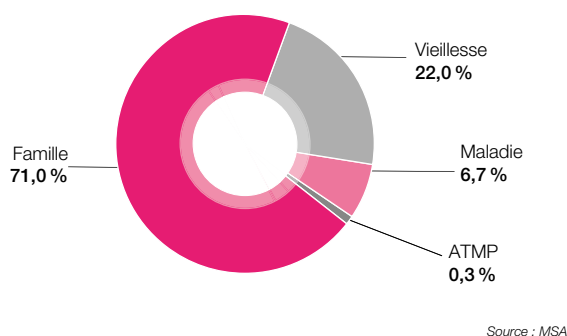
Les **prestations individuelles** (80 % des dépenses, soit 122,5 millions d'euros, en baisse de 1,0 %) regroupent des aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures «petite enfance», l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études en branche famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la maladie, de la famille et de la vieillesse, ainsi que des aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

Les actions collectives (20 % des dépenses d'ASS, soit 30,5 M €, en hausse de 4,0 %) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex. : les contrats enfance jeunesse). Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

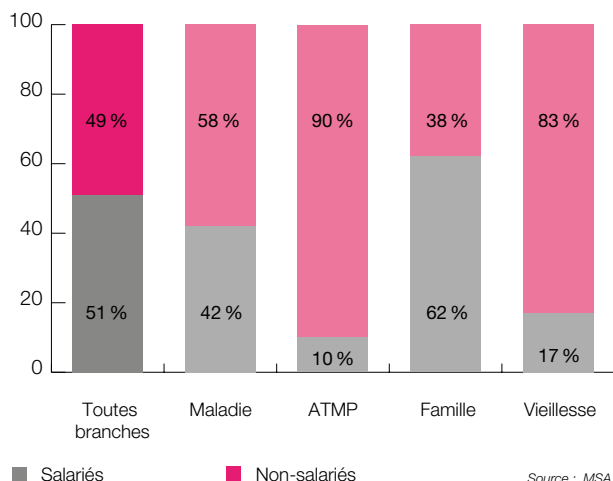
Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche en 2019



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2019



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2019



Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

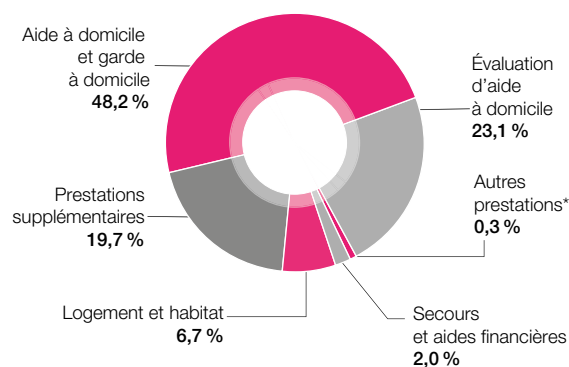
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2019, 78 036 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur

caisse ; un effectif en baisse de 3,3 %. Avec 37 632 bénéficiaires, 2 047 915 heures et un montant de 34,4 millions d'euros, l'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillesse.

Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées selon les Caisses de MSA, par les équipes des travailleurs sociaux ou bien par des structures externes (GIE, GCSMS, associations). La quasi-totalité des évaluations est externalisée à ce jour.

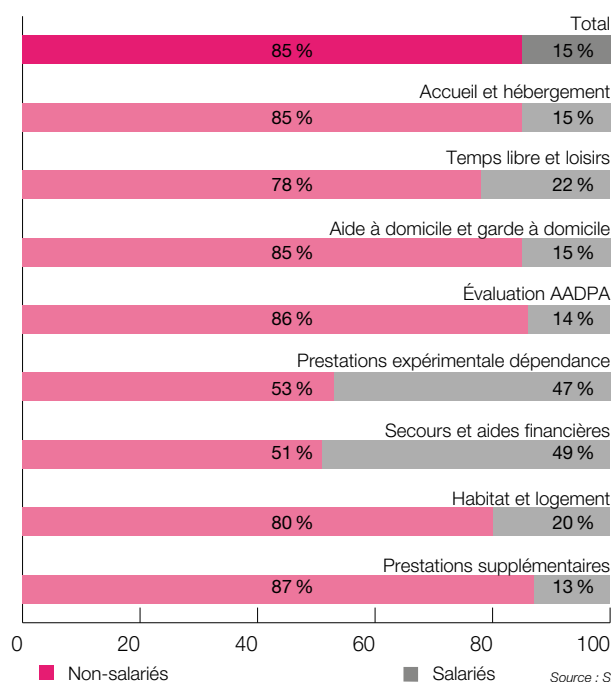
Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2019



* Temps libre et loisirs, Accueil et hébergement, prestation expérimentale dépendance

Source : MSA

Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2019

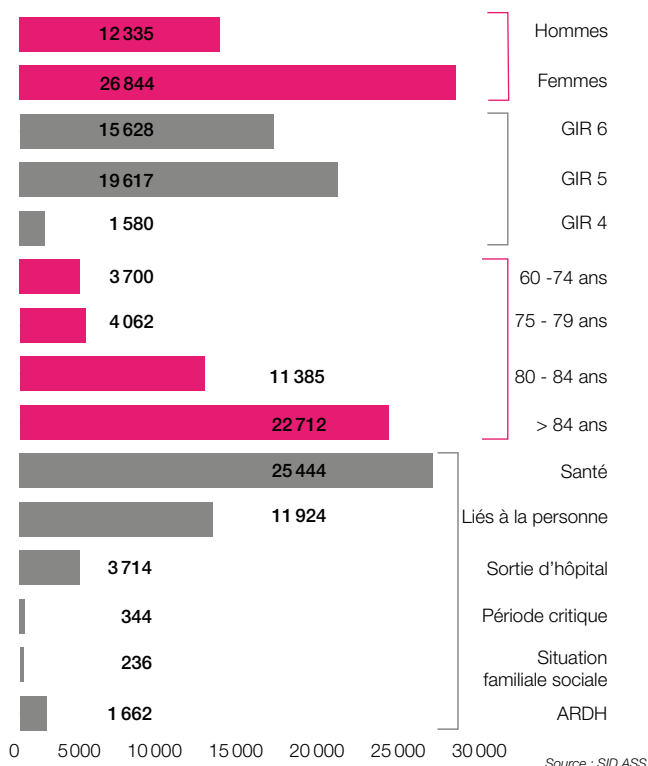


L'accompagnement à domicile des personnes âgées

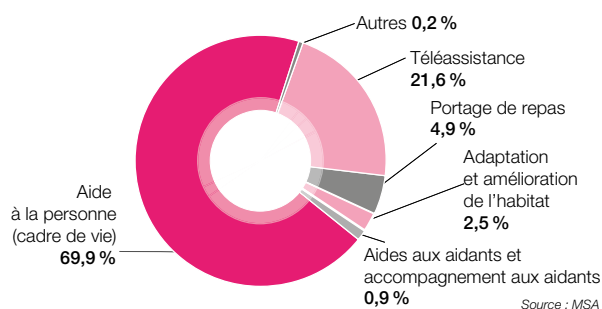
Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 (COG), le socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées développé lors de la précédente COG, est complété en 2018 et reconduit en 2019. Ces modifications portent notamment sur la mise en place d'un dossier d'évaluation inter régimes via un portail commun et l'extension et la graduation du panier de services [AADPA ⁽¹⁾ V2] avec l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance, l'adaptation de l'habitat, l'accompagnement des aidants et le maintien du lien social.

En 2019, l'aide à domicile est en repli tant au niveau de ses bénéficiaires (- 6,0 %), des heures (- 6,0 %) que des dépenses (- 1,1 %). D'autres prestations du socle AADPA suivent ce mouvement, notamment la téléassistance (- 12,7 % de bénéficiaires et - 5,8 % des dépenses), l'adaptation et l'amélioration de l'habitat (- 5,5 % de bénéficiaires, + 8,1 % des dépenses), l'accompagnement des aidants (- 1,3 % de bénéficiaires et - 1,2 % des dépenses). En revanche, le portage de repas est à la hausse (+ 1,1 % de bénéficiaires et + 3,4 % des dépenses). Ce socle commun témoigne de la réalisation des objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2019



Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2019



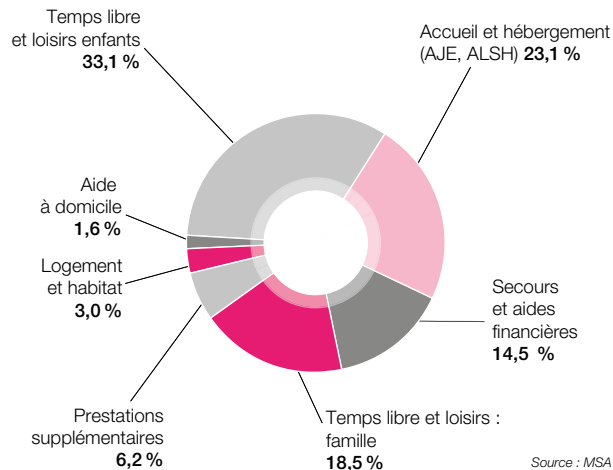
L'accueil en établissement

Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 191 Marpa et sept petites unités de vie (PUV) en 2019. Elles sont réparties sur 59 départements. Au cours de l'année, quatre nouvelles Marpa ont ouvert leurs portes et deux nouvelles Marpa ont été labellisées. Par ailleurs, 25 projets sont à l'étude.

Les familles

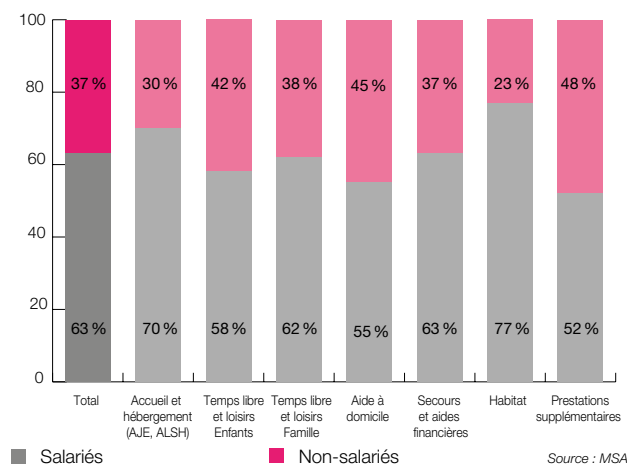
En 2019, 106 801 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale pour un montant de 71,9 millions d'euros de dépenses ; un montant semblable à celui de 2018. Au total, 165 028 enfants en ont bénéficié.

Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2019



(1) Aides à domicile des personnes âgées.

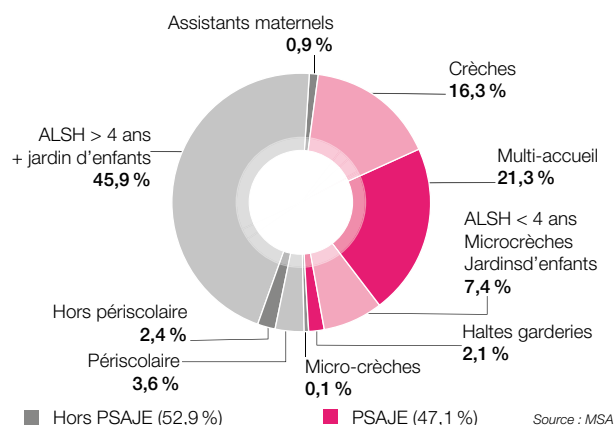
Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2019



L'accueil du jeune enfant

Pour permettre aux foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les caisses de MSA ont servi la prestation Accueil du jeune enfant pour les enfants de moins de six ans fréquentant des crèches, des multi-accueils, des haltes garderies, etc. Elles assurent également une offre d'accueil péri et extrascolaire pour les moins de 4 ans, au titre des missions publiques d'action sanitaire et sociale. Ces interventions représentent un budget de 40,9 M€ (+ 5,8 %), soit 56,8 % du montant total des prestations extra-légales de la branche famille. Par ailleurs, sur leurs dotations d'action sanitaire et sociale, les caisses accompagnent l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et adolescents par le versement de prestations de services directement aux structures, et/ou par des aides versées aux familles (3,0 millions d'euros, en hausse de + 10,4 % en un an).

Accueil du jeune enfant : répartition des bénéficiaires par type de structures et mode de financement en 2019



Soutien à la création de structures et de services d'accueil du jeune enfant

L'année 2017 fut une période charnière de montée en puissance du nouveau dispositif d'accueil du jeune enfant proposé pour la période 2016 – 2020, avec notamment le soutien à la création de services et structures Accueil du jeune enfant (AJE) sur les territoires ruraux. Sont concernés par ce dispositif : les Maisons assistantes maternelles (MAM), les services et structures AJE innovants, les micro-crèches, les Relais assistantes maternelles (RAM), les Lieux d'accueils enfants parents (LAEP).

En 2019, tout comme en 2018, ce dispositif confirme sa pertinence avec l'accompagnement de dix-huit micro-crèches, quatre relais d'assistantes maternelles, huit lieux d'accueil enfants-parents, trente-trois maisons d'assistantes maternelles et de trois innovations.

Dans le cadre de ce dispositif, il est également possible de soutenir des structures ou services qui contribuent à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans handicapés en milieu ordinaire au titre des projets innovants. Sur 2019, le dispositif a soutenu cet accueil notamment sur deux départements (référénts handicap qui interviennent sur l'ensemble du département).

Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions publiques d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au cofinancement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre. Ce financement s'inscrit dans la politique de soutien à la parentalité dans l'objectif de soutenir et développer l'offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural. L'enveloppe octroyée a régulièrement augmenté.

En 2019, la mission publique pour la médiation familiale s'élevait à 1 185 000 € et 165 000 € pour les espaces de rencontre.

L'aide au départ en vacances

En 2019, l'accompagnement dans le cadre du dispositif Partir pour rebondir a permis le départ en vacances de plus de 1 670 personnes, dont 1 532 personnes en famille (couples, couples avec enfants, parent seul avec enfants) et

138 personnes seules. Parmi ces bénéficiaires, 177 étaient en situation de handicap ou malades et 208 ménages en situation d'épuisement professionnel. Les bénéficiaires sont à 63 % des non-salariés et 37 % des salariés.

Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %) et des familles (20 %) ; il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 € et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques.

Le dispositif Remplacement/répit pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel

Pour rappel, le dispositif d'aide au répit, initié en 2017 grâce à l'aide exceptionnelle du ministère de l'Agriculture, a été reconduit en 2018 et 2019. Mobilisant trois fonds (Fnass, FNPEISA et FNPR), il s'adresse à l'ensemble des exploitants et salariés de la production et transformation évoluant dans des secteurs exposés aux crises agricoles en situation d'épuisement professionnel. En 2019, grâce à une forte implication de l'ensemble des caisses de MSA et des services d'action sanitaire et sociale, 1 766 exploitants agricoles ont pu bénéficier de 10 745 jours de remplacement pour un montant de 1 113 329 euros prélevé sur le Fnass et de 717 968 euros prélevé sur le FNPR.

Les actions de prévention et d'accompagnement ont bénéficié en 2019 à l'ensemble des actifs agricoles : salariés et non-salariés (activités de loisirs, séjours vacances, groupes de paroles, consultations psychologiques...). Au total, 2 172 actions ont bénéficié à des non-salariés agricoles, 264 à des salariés et 612 à des ayants droits.

Les personnes en situation de handicap

La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relève du régime agricole (en complément du versement des prestations allocation adultes handicapés [AAH], Allocation d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH], etc.)

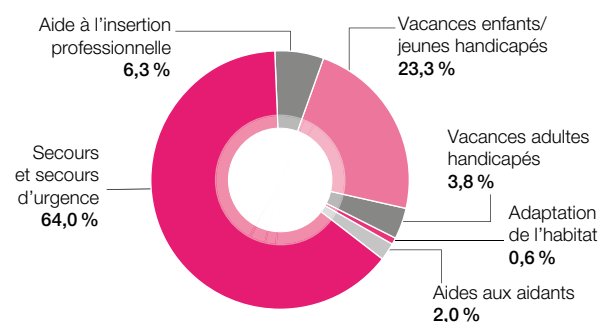
La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particu-

lier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap.

Une attention particulière est portée sur deux étapes de vie : la vie active avec le maintien dans l'emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap et la préparation et la vie à la retraite.

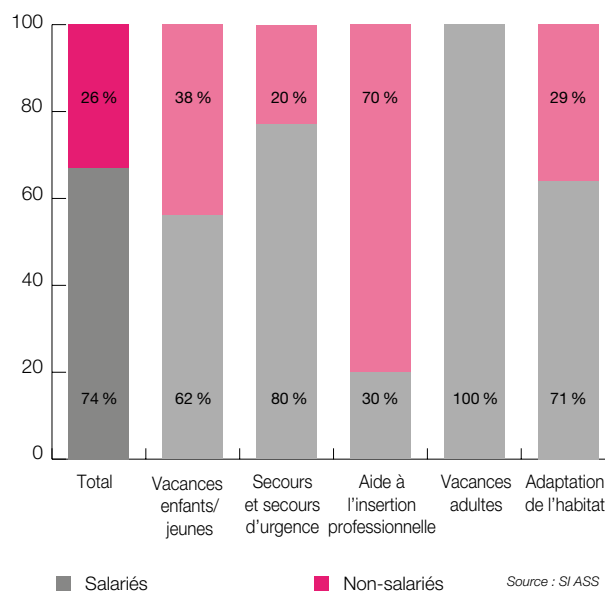
De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2019



Source : MSA

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2019



Source : SI ASS

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent les Ateliers de l'inclusion : certaines – dites « *essaimées* » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « *labellisées* » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

En 2019, ce sont globalement 273 sessions ⁽¹⁾ qui ont été engagées par les 35 caisses. On dénombre ainsi 39 % d'actions labellisées et 61 % d'actions essaimées, dont 23 % de sessions de l'Avenir en soi, 14 % des ateliers Prendre soin de sa santé, 17 % de sessions Coup de pouce connexion, 5 % de Séjour ensemble pour repartir, et 2 % de Parcours confiance.

Pour rappel, en 2018 (chiffres 2019 non disponibles à ce jour), 1 108 participants avaient participé à 154 sessions, avec les caractéristiques suivantes : 90 % d'affiliés au régime agricole, une majorité d'hommes (53 et 47 % de femmes), 60 % de 41 à 59 ans, avec autant de salariés (39 %) que de non-salariés (37 %) parmi les personnes en emploi.

Pour les participants, sur une quinzaine d'objectifs professionnels évalués, trois recueillent 50 % des réponses : 27 % cherchent à s'adapter pour se maintenir dans l'emploi, 14 % souhaitent s'engager dans une formation, un stage ou une démarche d'insertion, et 9 % souhaitent se préparer à la retraite. Il ressort que 85 % des personnes ont trouvé ces sessions plutôt utiles ou très utiles pour leurs objectifs professionnels.

Ce taux atteint même 93 % des participants lorsqu'il s'agit de leurs objectifs personnels centrés sur le développement des aptitudes individuelles (confiance en soi, expression, organisation, autres compétences...) ou la prise en charge de sa santé, la gestion d'une incapacité, d'un handicap.

(1) Une session est organisée en 6 à 12 séances.

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Initiées dans la précédente COG et reconduites dans la COG actuelle, les chartes territoriales des Solidarités avec les Aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, redynamiser les liens de solidarité et développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants.

L'objectif affiché de 70 chartes en cumulé sur les deux COG a été largement atteint avec au total 81 chartes signées pour 33 caisses impliquées couvrant 63 départements.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés avec déjà près de 700 actions mises en œuvre : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Valorisantes pour les aînés, constructives pour les acteurs de terrain et coopérantes pour les institutions, les Chartes des solidarités reçoivent sur les territoires un écho extrêmement favorable. À travers ce projet, la MSA marque ainsi sa volonté de contribuer au développement des territoires ruraux pour l'ensemble de la population agricole.

Objectif Bulles 2

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants et ainsi préserver des liens de qualité avec la personne aidée constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016 le développement sur les territoires du service Bulle d'air, initié par la MSA Alpes du nord.

Dans ce cadre, neuf caisses de MSA accompagnent, dans le cadre d'un projet baptisé Objectif Bulles 2, la mise en place d'un service de type Bulle d'air afin de permettre aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle.

Aujourd'hui, le service Bulle d'air est sans doute l'un des services destinés à soutenir le répit des aidants, le plus structuré en France. Le projet Objectif Bulles 2 a permis de réaliser 70 000 heures de missions à domicile en 2018 au service de 321 familles. Il a également garanti une qualité de service par un label qui a notamment permis la mobilisation de partenariats externes financiers et extra-financiers et de signer en mars 2019 un partenariat privilégié avec l'Alliance professionnelle retraite.

Fort de ces résultats, un nouvel appel à projet a été lancé en novembre 2019 pour poursuivre l'essaimage de services Bulle d'air sur de nouveaux territoires.

Les chartes territoriales avec les familles

La charte territoriale Avec les familles inscrite dans la COG 2016-2020, a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les Aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Un objectif de 40 signatures est attendu d'ici la fin de la COG. Au 31 décembre 2019, 40 chartes territoriales Avec les familles étaient déployées sur les territoires ruraux, mises en œuvre par 26 caisses de MSA.

Les autres actions collectives

Appel à projet Sites Habitat

Site Habitat a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant sur ces territoires.

En 2019, dix projets proposés par cinq caisses ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. La moitié d'entre eux portait sur un accompagnement à l'ingénierie de projets visant à développer des formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par des collectivités locales, notamment sur les territoires ruraux, à promouvoir une offre aux collectivités en apportant aux projets une dimension de réponse sociale territoriale.

Appel à projets jeunes

L'Appel à projets jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes de jeunes, acteurs de leur vie et de leur territoire, en les aidant à réaliser des projets qui améliorent la qualité de leur vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Ainsi, 24 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'Appel à projets jeunes et quinze lauréats ont été récompensés sur les 63 projets présentés au jury national.

Appel à partenariat MFR-MSA : Les jeunes s'engagent !

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), l'appel à partenariat MFR-MSA soutient des initiatives originales (hors programme scolaire) pilotées par des élèves de MFR, avec le soutien de leurs moniteurs et de la caisse de MSA. Ces initiatives impliquent les familles et s'appuient sur l'ouverture de la MFR sur son environnement (population et acteurs locaux, maîtres de stages...).

Les thématiques explorées sont très diverses : relations parents-jeunes, entrée dans la vie active, développement local, environnement, culture, prévention-santé, ouverture aux autres et au monde... Pour l'édition 2019-2020, parmi les 101 projets présentés par 73 établissements, 82 ont été validés.

Concours Le Pré Vert

Organisé tous les deux ans par la MSA depuis 2001, le concours Le Pré Vert a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux à leur citoyenneté actuelle et future, à travers une réflexion sur des thèmes de société qui concernent leur quotidien. Il s'adresse aux classes des collèges du milieu rural (établissements d'enseignement général et agricole). Pour l'édition de 2019-2020, 154 classes ont participé au concours, soit environ 3 000 élèves. Les classes devaient produire une affiche de sensibilisation aux addictions, sous le slogan Affiche tes convictions !.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2019

	Cotisants	Évolution 2019/2018 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	441 747	- 1,5
• dont conjoints	24 317	- 7,1
• dont aides familiaux	2 782	- 4,4
Total	468 846	- 1,8
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	463 811	- 1,9
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	460 336	- 2,0
• Prestations familiales agricoles (PFA)	432 067	- 1,9
• Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	502 430	- 1,7
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	66 058	- 0,1

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 42 903 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2019**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2019	Structure en %	Évolution par rapport à 2018 en %
Actifs (en âge de travailler en emploi ou non)	442 071	34	- 1,6
Inactifs (retraités et invalides)	631 164	49	- 3,0
Total assurés	1 073 235	83	- 2,4
Conjoints et autres ayants droit	114 232	9	- 6,2
Enfants	111 608	8	- 4,2
Total ayants droit	225 840	17	- 5,2
Total personnes protégées	1 299 075	100	- 2,9

Source : MSA

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2019**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2019	Structure en %	Évolution par rapport à 2018 en %
Actifs (en âge de travailler en emploi ou non)	1 034 009	55	+ 2,2
Inactifs (retraités et invalides)	399 506	21	+ 2,9
Total ouvriers droit	1 433 515	76	+ 2,4
Conjoints et autres ayants droit	102 045	5	+ 0,6
Enfants	352 629	19	- 0,3
Total ayants droit	454 674	24	- 0,1
Total personnes protégées	1 888 189	100	+ 1,8

Source : MSA

PATIENTS EN 2019 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2019	Structure en %	Évolution par rapport à 2018 en %
Non-salariés	1 268 019	41	- 3,2
Salariés	1 824 774	59	+ 2,3
Total	3 092 793	100	0,0

Source : MSA

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2019

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2019	Structure en %	Évolution par rapport à 2018 en %
Retraites d'anciens non salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 285 636	34,5	- 3,0
• avec FSV ou Aspa	14 609	0,5	- 1,8
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 300 245	35,0	- 3,0
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 415 324	64,5	- 1,8
• avec FSV ou Aspa	14 645	0,5	+ 6,7
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 429 969	65,0	- 1,7
Total retraites versées ⁽¹⁾⁽²⁾	3 730 214	100	- 2,2

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités
(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

**FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES
SELON LEUR TAILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2019	Structure en %	Évolution par rapport à 2018 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	15 643	7,4	+ 3,7
• 2 enfants	36 648	17,3	+ 0,9
• 3 enfants	14 951	7,0	- 1,6
• 4 enfants et +	3 388	1,6	- 3,6
Total non-salariés	70 630	33,3	+ 0,7
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	36 625	17,3	+ 2,9
• 2 enfants	72 701	34,3	0,0
• 3 enfants	24 299	11,4	- 1,2
• 4 enfants et +	7 849	3,7	+ 0,1
Total salariés	141 474	66,7	+ 0,5
Total régime agricole	212 104	100	+ 0,6

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2019	Structure en %	Évolution par rapport à 2018 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	8 876	5,0	- 8,9
• Allocation à caractère social	25 096	14,0	- 8,4
• Aide personnalisée au logement	24 235	13,6	- 5,2
Total non-salariés	58 207	32,6	- 7,1
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	22 828	12,8	- 5,5
• Allocation à caractère social	42 577	23,8	- 0,5
• Aide personnalisée au logement	55 075	30,8	- 0,1
Total salariés	120 480	67,4	- 1,3
Total régime agricole	178 687	100	- 3,3

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2018 et présents au 1^{er} janvier 2019 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2018 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et

dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxes les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination «collaborateur d'exploitation» remplace celle de «conjoint collaborateur».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code «Activité principale exercée» (APE – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	maraîchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, «grandes cultures»
05 →	viticulture
06 →	sylviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture ,poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires ; ces derniers font l'objet d'une publication spécifique de la CCMSA.

Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Enfin, il existe un décalage entre les données d'effectifs et les données financières issues de la clôture des comptes.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur «exploitation culture-élevage» contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur «organismes de services» comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur «coopératif» regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les «autres activités» :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichement, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.

- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établis-

sements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

En 2016, pour une grande partie des entreprises du régime agricole, le recouvrement des cotisations MSA était fondé sur le **mécanisme de l'appel chiffré**. Il permettait à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité reposait sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise devait déclarer à la MSA non seulement le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié avait pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

En 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est mise en place progressivement selon la taille des entreprises.

En 2018, la DSN est généralisée.

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole.

Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polyensionnés) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées en maladie sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au

régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales UE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garantit, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net.

Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En 2009, la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation

et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. A partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2.

Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa).

En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un «transfert d'équilibre», dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole.

Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ABV	Atelier du Bien vieillir
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
AEEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AJE	Accueil du jeune enfant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APE	Activité principale exercée
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Assurances sociales agricoles
ASEPT	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDST	Contrat de développement social territorialisé
CE	Chef d'exploitation
CF	Complément familial
CICE	Crédit d'impôt compétitivité emploi
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAM	Caisse nationale de l'assurance maladie
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire

D

DSN	Déclaration sociale nominative
------------	--------------------------------

E

ETP	Équivalent temps plein
------------	------------------------

F

FCATA	Fonds commun des accidents du travail agricole
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale agricole
FAMEXA	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNPEISA	Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires des professions agricoles

FNPF	Fonds national des prestations familiales
FNPR	Fonds national de prévention des risques professionnels
FSV	Fonds de solidarité vieillesse



GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIR	Grille iso ressources



IJ	Indemnités journalières
INCA	Institut national du cancer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INVS	Institut de veille sanitaire



LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LURA	Liquidation unique des régimes alignés



MAM	Maison assistante maternelle
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
MFR	Maisons familiales et rurales
MSA	Mutualité sociale agricole



NAF	Norme d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles



ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
--------------	--



PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCO	Prestations conventionnelles
PEC	Prise en charge de cotisations
PEPS EURÊKA	Programme d'éducation et de promotion de la santé
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PPA	Prime d'activité
PRS	Pacte de responsabilité et de solidarité
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
PUV	Petite unité de vie



RAM	Relais assistante maternelle
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RMI	Revenu minimum d'insertion
RNIAM	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants



SA	Salariés agricoles
SICAE	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
SMA	Surface minimum d'affiliation
SMI	Surface minimum d'installation
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SS	Sécurité sociale



TNS	Traitement nicotinique de substitution
------------	--



UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
----------------	--